

**Service instructeur**

DIRT - Direction des routes

**Service consulté**

Service Juridique

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES DE COMPTAGES DE  
VEHICULES SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition de données de comptages réalisés par la Direction des Routes du Département du Haut-Rhin, afin d'alimenter une plateforme informatique gérée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est).

Les services de la Direction des Routes réalisent chaque année des comptages de véhicules sur le réseau routier départemental. La connaissance du trafic est nécessaire lors d'études d'aménagement, dans le cadre de l'exploitation afin de connaître les zones de saturation, dans le domaine de l'entretien des couches de surface afin d'ajuster la couche de roulement au niveau de trafic ou encore pour la recherche d'amélioration de la sécurité. Les données de comptage intéressent également différents services de l'Etat pour les études qui sont menées sur le territoire national (bruit, pollution, trafic des poids lourds...), ainsi que les investisseurs dans le cadre d'études prospectives sur le territoire.

La mutualisation des données prévue par cette convention consiste à créer une banque des données de comptage alimentée par les différentes collectivités volontaires de la région Grand Est. L'ensemble des données sera accessible aux différents contributeurs. Il est également prévu une mise à disposition publique de ces données, à travers une plateforme internet dans le respect strict des règles définies par chaque gestionnaire.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est) pilote ce projet.

Cette mutualisation des données de comptage permettra au Département du Haut-Rhin d'avoir une connaissance fine des trafics sur le réseau routier national ou dans les départements limitrophes.

La convention est établie pour une durée de cinq ans à compter de sa signature et définit les conditions dans lesquelles les données de comptages réalisées par la Direction des Routes du Département du Haut-Rhin sont mises à disposition de la DREAL.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition de données de comptages de véhicules sur le réseau routier départemental à conclure avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, annexée au présent rapport ;
- m'autoriser à signer cette convention et, le cas échéant, à y apporter les modifications mineures qui s'aéreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT